



**MAIRIE DE SAINT-PAUL SUR SAVE**  
HOTEL DE VILLE  
31530 SAINT-PAUL SUR SAVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 17  
Pour : 17  
Date convocation : 23.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SILLIEN, Maire.

Présents : Mmes LOGEZ, PARIS, SOOMIEN, URBAN, MM. GIMENEZ, MALLET, MALRIEU, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS  
Procurations de : M. BOISSIERES à M. SILLIEN, Mme CHARLET à M. MALLET, Mme LOUIS à Mme LOGEZ, Mme MKAADRAS à M. GIMENEZ, M. VINCENT à Mme LOGEZ  
Secrétaire de séance : Jean-Louis MALRIEU

**Délibération 2022-017**

## **OBJET : CHOIX PUBLICITE DES ACTES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. **Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.**

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ST-PAUL-SUR-SAVE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel **par voie d'affichage en Mairie.**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour copie conforme

A St-Paul/Save, le 29.06.2022

Le Maire,



Jean-Luc SILLIEN

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.